

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 28 mars 2022

OBJET :

Tarifs relatifs à la vente de concessions aménagées

Rapporteur : M. ROSSIGNON
Délibération n°20

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la Ville d'Essey-lès-Nancy a entrepris, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), de lancer des procédures de reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon et/ou parvenues à expiration.

La circulaire ministérielle n°93-28 du 28 janvier 1993 mentionne que les monuments et signes funéraires installés sur les concessions à l'état d'abandon appartiennent au domaine privé de la commune et que celle-ci peut en disposer comme bon lui semble. Il en est de même pour les concessions parvenues à expiration pour lesquelles le concessionnaire n'a pas exercé son droit au renouvellement dans les deux années suivant cette expiration.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil municipal a donc institué des tarifs pour la vente de ces caveaux et de ces monuments installés sur des concessions parvenues à expiration. Or, il peut être envisagé une offre complémentaire, notamment la vente de concessions aménagées comprenant une concession et un caveau réalisé par une entreprise spécialisée. Ce dispositif aurait l'avantage de pouvoir concéder de nouveaux terrains dans l'ancien cimetière à l'issue de reprises de concessions, du démontage des monuments et de l'exhumation des restes mortels sans attendre le tassement des terres estimé à 3 années afin de ne pas endommager les tombes avoisinantes.

Pour votre parfaite information, l'opération de reprise de 10 concessions parvenues à expiration ou en état d'abandon a été estimée à 27 276 € TTC, dont 13 836 € TTC de démontage et d'évacuation des monuments et de mise en ossuaire des restes mortels et à 13 440 € TTC de construction de caveaux.

Au regard de tous ces éléments, il convient d'instaurer un tarif pour les concessions aménagées de caveaux.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » élargie à la Commission « Transition écologique » du 16 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la vente de concessions aménagées de caveaux, sur la base du tarif unitaire proposé comme suit :

Caveau funéraire 2 places **Tarif au 01/04/2022 : 1 344 €**

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 mars 2022.

Extrait conforme

Le Maire,



Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil municipal le :	18 mars 2022
- Convocation distribuée le :	18 mars 2022
- Affichage du compte-rendu le :	1 ^{er} avril 2022
- Affichage du procès-verbal le :	06 mai 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, ME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME DROUVILLE
- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET
- MME HOUSSIN à MME MENZRI
- M. VOIDIER à MME DEVOUGE
- MME CREUSOT à M. SAPIRSTEIN
- M. KATZ à M. CHEVARDÉ

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. LAURENT

Pour extrait



Michel BREUILLE,

Maire